

ARRETE DE RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande de retrait du 28 août 2023 réceptionné(e) le 28 août 2023	N° DP 068 376 23 J 0151
Par : GROUPE VERLAINE représentée par Monsieur NACCACHE David Demeurant à : 1 rue Marc Seguin 26300 ALIXAN Pour : Installation de panneaux photovoltaïques Sur un terrain sis à : 66 rue du Fossé Cadastré : 40 0437	Destination : Habitation

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes délivrée le 11/07/2023 à GROUPE VERLAINE représentée par Monsieur NACCACHE David pour l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu la demande de retrait présentée par GROUPE VERLAINE en date du 28/08/2023,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **retréée**.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à WITTENHEIM

Le 05 SEP. 2023

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs,
à l'Environnement et à l'Aménagement du
territoire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).